

RESUME DU PROSPECTUS

Du 21 octobre 2009

relatif à une offre en souscription publique en Belgique d'obligations émises dans le cadre d'un emprunt obligataire de minimum 100.000.000 EUR

5,00 % échéant le 25 novembre 2014 (les «**Obligations** »)

émises par

Cofinimmo SA

Boulevard de la Woluwe 58

1200 Bruxelles

BE 0426.184.049 RPM Bruxelles

Société anonyme et Société d'investissement immobilière à Capital Fixe (Sicafi) publique de droit belge
(l'«**Emetteur** »)

Cotation: Euronext Brussels

Le présent document (le «**Résumé**») constitue, avec le Document d'Enregistrement du 19 mars 2009 et approuvé par la CBFA le 24 mars 2009 (le «**Document d'Enregistrement**») la note relative aux Obligations du 21 octobre 2009 (la «**Note d'Opération**») le prospectus relatif à l'offre en souscription publique d'Obligations de l'Émetteur (le «**Prospectus**¹»). Ce document peut être diffusé séparément des deux autres documents. Le Résumé contient un bref résumé des principales caractéristiques de l'émission d'Obligations ainsi qu'une description de l'Émetteur. Une description complète des Obligations et de l'Émetteur est fournie dans le Document d'Enregistrement et la Note d'Opération. Le Résumé ne peut être lu qu'à titre d'introduction au Prospectus.

Les trois documents qui constituent ensemble le Prospectus sont mis gratuitement à la disposition des investisseurs en langue française et néerlandaise au siège social de l'Émetteur. Ils peuvent également être obtenus gratuitement auprès de Fortis Banque SA/NV («**Fortis Banque** ») (tél. : 02.433.40.32), ING Belgique SA/NV («**ING** ») (tél. : 02.464.61.02) et KBC Bank NV («**KBC** ») (tél. : 078.15.21.53). Ils sont également

¹ Certains extraits du rapport financier annuel 2007 de l'Émetteur approuvé par la CBFA le 18 mars 2008 en tant que document d'enregistrement (le «**Document d'Enregistrement 2007**») et du rapport financier semestriel au 30 juin 2009 ainsi que les communiqués de presse incorporés par référence dans la Note d'Opération, font également partie du Prospectus.

disponibles sur le site Internet de l'Emetteur (www.cofinimmo.com), de Fortis Banque (www.fortisbanking.be/emissions), d'ING (www.ing.be) et de KBC (www.kbc.be).

L'Emetteur ne peut être tenu responsable sur la base du Résumé, sauf si le contenu du présent Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Le Prospectus est établi en français et traduit en néerlandais. L'Emetteur assume la responsabilité de la traduction du Prospectus et de la vérification de la cohérence entre les versions française et néerlandaise du Prospectus. En cas de divergence entre la version française et la version néerlandaise du Prospectus, la version française prévaudra. En cas de divergence entre le Résumé et la Note d'Opération ou le Document d'Enregistrement, ces derniers documents prévaudront.

En cas d'introduction d'une procédure judiciaire concernant les données reprises dans le Prospectus, l'investisseur plaignant peut, conformément à la législation en vigueur, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire ou au cours de celle-ci.

Toute décision d'investissement dans les Obligations doit être fondée sur une analyse exhaustive par l'investisseur du Prospectus complet.

1 Facteurs de risque

Une liste des facteurs de risque potentiels relatifs à l'Émetteur et aux Obligations est reprise ci-dessous. Une description complète des facteurs de risque est incluse dans le chapitre relatif à la *Gestion des Risques* du Document d'Enregistrement ainsi que dans le chapitre 2 de la Note d'Opération ayant pour titre *Facteurs de Risque*.

Avant de prendre une décision d'investissement, les investisseurs potentiels sont invités à examiner soigneusement les facteurs de risque suivants, qui incluent, de manière générale, tant les risques liés à l'Émetteur que les risques liés à ses filiales dans la mesure où ils sont susceptibles d'affecter sa faculté à respecter ses obligations de paiement à l'égard des détenteurs d'Obligations, et cela en complément des autres informations reprises dans le Document d'Enregistrement et la Note d'Opération.

1.1 Facteurs de risque liés à l'Émetteur

Les principaux risques relatifs à l'Émetteur susceptibles d'affecter sa faculté à respecter ses obligations de paiement à l'égard des détenteurs d'Obligations sont exposés dans la Note d'Opération ainsi que dans le Document d'Enregistrement. Ceux-ci peuvent être résumés de la manière suivante:

a) la Gestion stratégique

- Risque lié à la conjoncture économique
- Risque lié à l'activité d'investissement et de développement
- Risque lié à la dégradation des immeubles et risque de gros travaux
- Risque lié à la juste valeur des immeubles
- Risque lié à la réglementation et aux procédures administratives

b) Gestion immobilière

- Risque locatif
- Risque de solvabilité des locataires
- Risque de coûts opérationnels
- Risque de destruction des immeubles

c) Gestion financière

- Risque de liquidité et de financement
- Risque de contrepartie financière ou bancaire
- Risque de taux d'intérêts

-Risque de change

d) Risque lié au statut Sicafi et au statut SIIC

1.2 Facteurs de risque liés aux Obligations

Une explication détaillée des facteurs de risque ainsi que les moyens de contrôler le risque est fournie au chapitre 2 de la Note d'Opération.

Avant de prendre leur décision relative au placement, les investisseurs potentiels sont invités à examiner attentivement dans la Note d'Opération les facteurs de risque suivants relatifs aux Obligations:

- Fluctuation des taux d'intérêt
- Valeur de marché des Obligations
- Liquidité
- Remboursement par anticipation
- Dettes additionnelles
- Obligations sans sûreté
- Loi belge sur l'insolvabilité
- Représentation des Obligataires

2 Approbation du Prospectus par la Commission bancaire, financière et des assurances

Le Prospectus est constitué de documents séparés, tel qu'autorisé par l'article 28 de la Loi: la Note d'Opération, le Résumé et le Document d'Enregistrement. Le Document d'Enregistrement a été approuvé par la Commission bancaire, financière et des assurances (la « **CBFA** ») le 24 mars 2009. La Note d'Opération et le Résumé ont, quant à eux été approuvés le 21 octobre 2009 par la CBFA, en application de l'article 23 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (la « **Loi** »). Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de celui qui la réalise (l'Emetteur).

Le Prospectus a été établi conformément au chapitre II du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 mettant en œuvre la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil (la « **Directive Prospectus** ») (le « **Règlement** »).

3 Caractéristiques de la transaction

Emetteur	<p>: L'Emetteur est une société anonyme et société d'investissement immobilière à capital fixe (Sicafi) publique de droit belge ayant son siège social situé au 58 Boulevard de la Woluwe à 1200 Bruxelles.</p> <p>Créé en 1983, l'Emetteur est la première société immobilière belge cotée spécialisée en immobilier de location.</p> <p>Son principal secteur d'activité est l'immobilier de bureaux, dans lequel l'Emetteur et ses filiales (le « Groupe ») ont investi à concurrence de 61,2% de la juste valeur du portefeuille total. Dans ce segment, la stratégie d'investissement est orientée vers des baux à long terme, la qualité des locataires, la localisation des biens et les projets de développement pour compte propre. Elle comprend également une politique d'arbitrage d'actifs ayant pour objectif d'améliorer constamment la qualité du patrimoine.</p> <p>Fin 2005, l'Emetteur a décidé de diversifier son patrimoine de manière significative, en développant le concept de partenariats immobiliers à long terme, équilibrant ainsi davantage son profil de risque. Ces partenariats consistent à acquérir le patrimoine immobilier de sociétés, afin de leur permettre de se concentrer sur leur activité principale ou de libérer des moyens financiers pour financer leur expansion. L'Emetteur n'assume aucun risque lié à l'exploitation des immeubles et n'a dans chaque cas qu'un seul locataire/débiteur et un bail unique par site.</p> <p>Tout d'abord, l'Emetteur a identifié le segment des maisons de repos comme étant un segment d'investissement additionnel porteur. Cette diversification s'est réalisée par le biais de partenariats immobiliers à long terme avec les opérateurs les plus importants actifs dans ce secteur, d'abord en Belgique en 2005 puis en France au début de 2008. Au 30.06.2009, les maisons de repos représentaient 23,9% de la juste valeur du portefeuille total.</p> <p>D'autre part, l'Emetteur a conclu un partenariat immobilier avec AB InBev (« Pubstone ») portant sur un réseau de plus de 1000 cafés en Belgique et aux Pays-Bas. Ces cafés sont tous pris en location par le premier brasseur mondial AB InBev pour une durée moyenne de 23 ans à partir de 2007. Il représente 12,4% de la juste valeur du portefeuille total.</p> <p>L'Emetteur a également investi depuis 2006 dans des Partenariats Public-Privé immobiliers, pour des bâtiments non traditionnels tels que le Palais de justice d'Anvers, la nouvelle caserne de pompiers d'Anvers également ou des commissariats de police. Ces immeubles sont loués à très long terme mais, à l'inverse de ceux précités, leur propriété revient dans la plupart des cas au preneur à l'issue du bail.</p>
----------	---

	<p>Dans leur ensemble, les immeubles représentent 1.643.719m², une valeur d'investissement de 3.248,9 millions EUR et une juste valeur de 3.136,2 millions EUR. La grande majorité du portefeuille est située sur le territoire belge (84,7%). La partie étrangère représente 10,7% pour les maisons de repos et de santé en France et 4,6% pour le portefeuille Pubstone situé aux Pays-Bas.</p> <p>L'Emetteur est une société indépendante, qui assure elle-même la gestion de son patrimoine immobilier et de son portefeuille de clients-locataires.</p> <p>L'Emetteur est une société cotée sur Euronext Brussels, où elle fait partie de l'indice BEL20, et Euronext Paris.</p> <p>La société bénéficie du statut fiscal belge Sicafi et du statut fiscal français SIIC.</p> <p>Ses actionnaires sont principalement des particuliers et des investisseurs institutionnels belges et étrangers.</p> <p>Le 30 septembre 2009, le Groupe avait une capitalisation boursière de 1,31 milliard EUR.</p>
Montant	<p>: Le montant nominal total de l'emprunt s'élève à un minimum de 100.000.000 EUR.</p> <p>Le montant final sera déterminé par l'Emetteur en prenant en compte les conditions du marché et la souscription des Obligations. Il sera publié à la fin de la période de souscription sur le site Internet de l'Emetteur (www.cofinimmo.com), d'Euronext Brussels (www.euronext.com), ainsi que sur le site Internet de Fortis Banque (www.fortisbanking.be/emissions), ING (www.ing.be) et KBC (www.kbc.be).</p>
Forme des titres	<p>: Les Obligations sont des titres dématérialisés. Aucune demande de livraison d'Obligations matérielles ne peut être faite. Elles sont livrables sous la forme d'une inscription en compte-titres. Le teneur de compte est ING, avenue Marnix, 24 à 1000 Bruxelles.</p>
Valeur nominale des titres	<p>: 1.000 EUR</p>

Montant minimum de souscription	: 1.000 EUR
Prix d'Emission	: 102% de la valeur nominale des Obligations (« Prix d'Emission »). Ce prix inclut une commission de vente de 1.875%. Les investisseurs qui ne sont pas des Investisseurs Qualifiés (tels que définis dans la Loi) paient le Prix d'Emission. Les Investisseurs Qualifiés paient le Prix d'Emission qui peut toutefois faire l'objet d'ajustements au cours de la période de souscription, principalement basés sur (i) l'évolution du crédit <i>spread</i> de l'Emetteur, (ii) l'évolution des taux d'intérêt, (iii) le succès (ou l'absence de succès) du placement des Obligations, et (iv) le montant des Obligations acheté par un investisseur tel que déterminé à la discrétion des <i>Joint Bookrunners</i> et <i>Lead Managers</i> .
Période de souscription	: Du 22 octobre 2009 à 9 heures au 19 novembre 2009 (inclus) à 16 heures, sous réserve de clôture anticipée. L'Emetteur, les <i>Joint Bookrunners</i> et <i>Joint Lead Managers</i> peuvent décider conjointement à tout moment avant la Date d'Emission de modifier le montant nominal total des Obligations, de clôturer de manière anticipée l'emprunt obligataire ou d'annuler le projet d'émission, avec pour conséquence, dans ce dernier cas, que les Obligations ne seront pas émises. En cas de sursouscription, l'attribution des Obligations sera réalisée sur la base des critères d'attribution objectifs suivants: - les souscriptions effectuées par des clients particuliers auprès des <i>Joint Bookrunners</i> et <i>Joint Lead Managers</i> seront traitées de manière préférentielle et attribuées selon le principe du « premier venu, premier servi » ; - les souscriptions effectuées auprès d'institutions financières autres que les <i>Joint Bookrunners</i> et <i>Joint Lead Managers</i> ou les souscriptions effectuées par des investisseurs qualifiés seront attribuées chronologiquement à leur réception par les <i>Joint Bookrunners</i> et <i>Joint Lead Managers</i> ; et

	<p>- si nécessaire, la dernière souscription (ou dernières souscriptions si reçues simultanément) sera (seront) réduite(s) proportionnellement au montant total des Obligations qui seront émises.</p> <p>En cas d'annulation de l'émission ou de clôture anticipée, un avis sera publié sur le site Internet de l'Emetteur (www.cofinimmo.com), de Fortis Banque (www.fortisbanking.be/emissions), ING (www.ing.be) et KBC (www.kbc.be).</p> <p>Les Obligataires seront informés du nombre d'Obligations qui leurs ont été attribuées le plus tôt possible après la date de la clôture anticipée de la période de souscription.</p> <p>Les paiements qui auraient été effectués en relation avec la souscription des Obligations qui ne sont pas attribuées seront remboursés par les intermédiaires financiers dans les 7 Jours Ouvrables après la date de paiement et les Obligataires ne seront pas en mesure de recevoir des intérêts sur ces paiements.</p> <p>*Jour Ouvrable signifie un jour pendant lequel les banques sont ouvertes en Belgique.</p>
Date d'Emission	: 25 novembre 2009
Date d'échéance	: 25 novembre 2014
Intérêts	<p>: Les Obligations porteront un intérêt au taux annuel de 5,00% à partir du 25 novembre (inclus) (« Date de Début des Intérêts ») jusqu'au 25 novembre 2014 (non-inclus), payable à terme échu le 25 novembre de chaque année (« Date de Paiement des Intérêts ») et pour la première fois le 25 novembre 2010, soit 50 EUR par coupure de 1.000 EUR.</p> <p>La période à compter de la Date de Début des Intérêts (incluse) jusqu'à la première Date de Paiement des Intérêts (non incluse) et toutes les périodes suivantes à compter de la Date de Paiement des Intérêts jusqu'à la prochaine Date de Paiement des Intérêts (non incluse) est définie comme la « Période d'Intérêts ».</p>

Adaptation de l'intérêt	<p>: Principe</p> <p>Le taux d'intérêt annuel (le « Taux Initial ») sera augmenté de 1,25 % dans l'hypothèse où:</p> <ul style="list-style-type: none"> - un Changement de Contrôle (tel que défini dans la Note d'Opération) a lieu ; et - un <i>Rating Downgrade</i> intervient durant la Période de Changement de Contrôle (telle que définie dans la Note d'Opération). <p>Ce nouveau taux d'intérêt (le « Taux Modifié ») sera applicable à partir de la Période d'Intérêts qui suit la survenance du <i>Rating Downgrade</i> concerné².</p> <p>L'Emetteur s'engage à faire approuver la Clause de Changement de Contrôle (telle que définie dans la Note d'Opération) à la prochaine assemblée générale et au plus tard en mai 2010 (ci-après « l'Assemblée 2010 »).</p> <p>Dans l'hypothèse où la Clause de Changement de Contrôle n'est pas approuvée lors de l'Assemblée 2010, le Taux Initial sera augmenté de plein droit de 0,20% (indépendamment de tout <i>Rating Downgrade</i>) à partir de la Période d'Intérêts qui suit le 31 mai 2010.</p> <p>Si l'Emetteur devait retrouver sa notation <i>Investment Grade</i> après la survenance d'un <i>Rating Downgrade</i> intervenu durant la Période de Changement de Contrôle, le taux d'intérêt annuel serait réduit au Taux Initial. Cette réduction –et l'application du Taux Initial qui en résulte– sera applicable à partir de la Période d'Intérêts qui suit le retour à la notation <i>Investment Grade</i>.</p>
Statut des Obligations	<p>: Les Obligations sont des obligations non subordonnées, directes et inconditionnelles de l'Emetteur et ne sont assorties d'aucune garantie de l'Emetteur ou d'un tiers. Les Obligations viendront à rang égal (<i>pari passu</i>), sans aucune priorité pour raison de date d'émission, devise de paiement ou toute autre raison, entre elles et avec toute</p>

² A ce jour, les événements visés ci-dessus (Changement de Contrôle et *Rating Downgrade*) ne se sont jamais produits dans le chef de l'Emetteur. En effet, l'Emetteur n'a jamais fait l'objet d'un changement de contrôle (tel que visé par la Note d'Opération) depuis sa cotation en 1993. Par ailleurs, la notation financière à long terme délivrée par l'agence de notation Standard & Poor's et dont bénéficie l'Emetteur depuis l'automne 2001 a toujours été BBB, soit dans la catégorie « investment grade ». Malgré le fait que les événements visés ci-dessus ne se soient jamais produits à ce jour, l'Emetteur ne peut pas exclure qu'ils puissent survenir à l'avenir. A la date du 21 octobre 2009, le Comité de Direction de l'Emetteur n'a pas connaissance d'une opération ayant pour objectif d'acquiescer le contrôle de l'Emetteur.

		autre dette présente ou future, non privilégiée et non subordonnée de l'Emetteur.
Sûreté négative	:	<p>L'Emetteur et chacune de ses filiales principales s'engagent, pour toute la durée des Obligations et jusqu'au remboursement effectif de ces dernières en principal et intérêts, à ne pas affecter en gage ou consentir individuellement ou ensemble au profit d'un ou plusieurs créanciers, de sûretés réelles ou privilèges portant sur des biens représentant ensemble trente (30) pourcent ou plus de l'actif total consolidé du Groupe (calculé sur la base des derniers comptes consolidés audités de l'Emetteur), sauf à en faire bénéficier les Obligataires à parité de rang.</p> <p>Pour les besoins de cette clause le terme « filiale principale » est défini à la section 5.6 de la Note d'Opération.</p>
Raison de l'offre et utilisation du produit de l'émission	:	<p>L'Emetteur s'adresse au marché obligataire dans un souci de diversification de ses sources de financement.</p> <p>Le produit de l'offre sera dans un premier temps affecté intégralement au remboursement de tirages sur lignes de crédit <i>roll over</i> confirmées. Les tirages sur ces lignes pourront être renouvelés ultérieurement pour le financement du programme d'investissements de l'Emetteur dans de nouveaux immeubles de bureaux et maisons de repos dans lequel il est engagé.</p>
Cotation	:	Euronext Brussels
Banque guichet	:	Les Obligations peuvent être souscrites directement auprès des banques guichets, soit Fortis Banque (en ce compris ses agences Fintro), ING et KBC (en ce compris au travers de leur site Internet respectif) ou par l'intermédiaire de toutes autres institutions financières.
Agent Domiciliataire	:	ING

Contrat de Prise Ferme	: Les <i>Joint Bookrunners</i> et <i>Lead Managers</i> garantissent la bonne fin de l'émission à concurrence de 100.000.000 EUR en vertu d'un contrat de prise ferme et de placement qui sera conclu avec l'Emetteur le 21 octobre 2009 (le « Contrat de Prise Ferme ») (<i>Underwriting Agreement</i>).
Force Majeure	: Les <i>Joint Bookrunners</i> et <i>Lead Managers</i> peuvent, à tout moment avant la Date d'Emission des Obligations et en notifiant l'Emetteur, mettre fin à l'émission des Obligations si selon eux, un changement financier à l'échelle nationale ou internationale, un changement politique, de situation économique ou du taux de change ou devises a eu lieu, qui, de l'avis des <i>Joint Bookrunners</i> et <i>Lead Managers</i> , est de nature telle que le succès de l'offre et l'émission des Obligations sont en danger de manière substantielle. Dans ce cas, un avis sera publié sur le site Internet de l'Emetteur (www.cofinimmo.com), de Fortis Banque (www.fortisbanking.be/emissions), ING (www.ing.be) et KBC (www.kbc.be).
Date de paiement	: 25 novembre 2009
Modalités de paiement	: Débit d'un compte à vue.
Livraison	: Les Obligations seront livrées à la date de paiement sous la forme d'une inscription sur un compte-titres.
ISIN-code	: BE0002171370
Remboursement à la	: Les Obligations seront remboursées le 25 novembre 2014 à

date d'échéance	concurrency de 100% de leur valeur nominale, sauf en cas d'exigibilité anticipée, rachat, annulation ou de remboursement anticipé.
Rachat	: L'Emetteur peut à tout moment procéder au rachat sur le marché ou de gré à gré d'Obligations.
Restrictions	: L'offre est soumise à certaines conditions décrites dans le préambule de la Note d'Opération sous le titre <i>Restrictions à l'offre</i> .
Remboursement anticipé	: L'Emetteur se réserve le droit, moyennant un préavis de 30 jours minimum, de rembourser par anticipation la totalité des Obligations, à tout moment, à leur montant nominal majoré de tous les intérêts échus jusqu'à la date de remboursement, dans l'hypothèse où une modification des lois et règlements fiscaux belges ou une modification dans l'application ou l'interprétation de ces lois ou règlements entrés en vigueur après la date d'émission des Obligations affecterait le paiement en principal et/ou en intérêt des Obligations et obligerait l'Emetteur à payer des montants additionnels afin d'assurer aux Obligataires le paiement des montants initialement prévus en principal et intérêts.
Défaut ("Events of Default")	: La section 5.8 de la Note d'Opération contient une liste des événements qui sont considérés comme un Défaut ("Event of Default") dans le chef de l'Emetteur. Ces événements sont les suivants : illégalité, non-paiement, non-respect d'autres engagements, non-respect des règles d'Euronext, cross-default, réorganisation/changement d'activités et faillite/liquidation.
Exigibilité anticipée	: En cas de la survenance d'un Défaut (<i>Event of Default</i>), tout Obligataire a le droit de notifier à l'Emetteur, par lettre recommandée (avec copie à l'Agent Domiciliaire), que son Obligation devient immédiatement exigible et remboursable à sa valeur nominale majorée des intérêts courus. L'Obligation deviendra de plein droit immédiatement exigible et remboursable à sa valeur nominale

	majorée des intérêts courus, sans aucune mise en demeure autre que la notification adressée à l'Emetteur, et ce, dès réception de la notification par l'Emetteur.
Rendement	: Le rendement actuariel brut pour les investisseurs s'élève à 4,54 % de la valeur nominale. Ce rendement est calculé sur la base du Prix d'Emission, du paiement des intérêts pendant la durée de l'emprunt obligataire et du montant du remboursement à l'échéance, l'ensemble de ces flux faisant l'objet d'une actualisation.
Notation	: Une notation financière BBB flat negative outlook pour le long terme et A-3 pour le court terme est attribuée par Standard & Poor's à l'Emetteur (à la date d'arrêté du présent Résumé), soit une note dans la catégorie « <i>investment-grade</i> ». La classification des notations peut être trouvée sur le site Internet de Standard & Poor's (www.standardandpoors.com).
Représentation des Obligataires	: Les Obligataires seront représentés par l'assemblée générale des Obligataires. Celle-ci sera organisée comme décrit dans la section 5.17 de la Note d'Opération.
Droit applicable	: Droit belge
Cours et Tribunaux	: Les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont seuls compétents pour connaître de tout litige entre les Obligataires et l'Emetteur en relation avec les Obligations.
Frais à charge des investisseurs	: Le produit net est égal au montant nominal total des Obligations émises multiplié par le Prix d'Emission, exprimé en pourcentage, diminué de la totalité des frais de placement relatifs aux Obligations. Le Prix d'Emission comprend les frais de placement, tels que décrits ci-dessous, et sont mis à la charge de, et sont supportés par les

	<p>souscripteurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une commission de vente de 1,875% du montant nominal des Obligations est à charge des investisseurs particuliers. Le montant de cette commission est compris dans le Prix d'Emission. - les investisseurs qui sont des Investisseurs Qualifiés paient une commission de distribution. Cette commission est incluse dans le Prix d'Emission. <p>Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission des Obligations sont à charge de l'Emetteur.</p> <p>Les dépenses et charges à charge des souscripteurs ou acheteurs des Obligations comprennent notamment les frais d'inscription et de conservation des Obligations sur compte-titres ainsi que d'éventuels droit de garde si les Obligations sont détenues sur un compte titres chez un intermédiaire financier.</p>
Communications aux Obligataires	: Les avis à l'intention des Obligataires seront publiés en Belgique dans au moins deux journaux à large diffusion en Belgique, un journal rédigé en langue néerlandaise et un journal rédigé en langue française (de préférence « <i>De Tijd</i> » et « <i>L'Echo</i> »), ainsi que sur le site Internet de l'Emetteur (www.cofinimmo.com).
Système de règlement	: Les Obligations sont admises à la liquidation par le système de liquidation des valeurs mobilières X/N de la Banque Nationale de Belgique.
Régime fiscal	: Les revenus sont soumis à un précompte mobilier (PM) de 15%.
	Des informations plus détaillées sur le régime fiscal applicable en Belgique sont prévues dans le chapitre 6 de la Note d'Opération.
Compensation fiscale	: Tous paiements du principal et intérêts réalisés par ou pour le compte de l'Emetteur ou par un système de liquidation ou par un participant du système de liquidation en ce qui concerne les Obligations seront

	effectués libre de, et sans retenue ou déduction, de tout impôt, obligations, taxation ou charges publiques de toute nature, qu'ils soient imposés, perçus, retenus, taxés par, ou en, Belgique ou par toute autorité belge dotée du pouvoir d'imposition, à moins que cette retenue ou déduction ne soit prévue par la loi. Dans ce cas, l'Emetteur paiera des montants supplémentaires afin que les Obligataires perçoivent les paiements qu'ils auraient reçus si cette déduction ou retenue n'avait pas été nécessaire. Ces montants supplémentaires ne devront toutefois pas être payés dans les cas prévus à la section 5.7 de la Note d'Opération.
Information sur l'Emetteur	: Des informations additionnelles sur l'Emetteur sont disponibles sur le site Internet de l'Emetteur: www.cofinimmo.com